

**COMMUNE DE MONTSEGUR SUR
LAUZON**



Compte rendu du conseil municipal

Séance du vendredi 27 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire, M. Pascal ROUQUETTE.

Etaient présents : P ROUQUETTE - J PELFORT – Y FEYDY – F RODRIGUEZ – V JARDIN – P BERARD – C CONSTANCE – G PEYROL – J HORTAIL – D SICARD

Etaient absents : L LEMAITRE – J ESCRIVA – S BOURSAUD.

A. BARAT donnant procuration à P BERARD ; M. RICOU donnant procuration à Y. FEYDY

Paul BERARD est désigné secrétaire de séance.

Le maire, Pascal ROUQUETTE, soumet pour approbation le compte rendu du conseil précédent. Il est signé par l'ensemble des présents, sans modification.

*

Le maire, Pascal ROUQUETTE, sollicite une minute de silence, en amont de l'examen des points à l'ordre du jour, en hommage à l'ancien Président de la République, Jacques Chirac.

*

Point n° 1 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 24 – 2019

Modification du règlement du service Eau potable

Instauration d'une amende forfaitaire

Le Maire expose à l'Assemblée que le service d'eau potable a été confronté à des faits de fraudes de compteur constatés par huissier de justice. Il présente plusieurs de ces cas, de façon non nominative, bien entendu.

Actuellement le règlement du service ne prévoit pas de sanction immédiate applicable au contrevenant. Etant difficile de quantifier la quantité d'eau détournée, Monsieur le Maire propose l'application d'une amende forfaitaire correspondant à la facturation de 1000 m³ d'eau consommés à la tranche de tarif correspondante. Cette méthode correspond à la solution la plus équitable.

Cette amende est applicable aux fraudes de compteur et détournement d'eau des bornes incendie et fontaines publiques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE l'instauration d'une amende forfaitaire correspondant à la facturation de 1000m³ d'eau.

DIT que le règlement intérieur du service d'eau potable sera modifié en conséquence.

Délibération votée à l'unanimité

*

Point n° 2 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 25 – 2019

Monument Square des Résistants

Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'une stèle va être installée dans le Square des Résistants derrière l'église. Il présente au Conseil Municipal un devis du tailleur de pierre de la commune M. Michael Bourgoing d'un montant de 1 826,46 € HT pour sa réalisation.

Ce square sera inauguré le 11 novembre prochain.

Le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet afin de pouvoir solliciter toutes les subventions publiques ou privées.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

D'ACCEPTER le devis d'un montant de 1826.46 € HT

DE SOLLICITER toutes les subventions publiques ou privées pour la réalisation de ce projet

Délibération votée à l'unanimité

*

Point n° 3 à l'ordre du jour

DELIBERATION N°26 – 2019

Prestation Elagage d'arbres gênants par les agents communaux

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a été contrainte d'élaguer des arbres sur du domaine privé – Avenue de St Paul – qui gênaient la circulation des camions et ceci malgré les nombreuses mises en demeure au propriétaire.

Un forfait de 100 € incluant le temps passé par les agents communaux est proposé à facturer au propriétaire contrevenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de facturer un forfait de 100 € pour cette tache exécutée par les agents communaux

DIT qu'un titre de recette sera émis au propriétaire contrevenant

Délibération votée à l'unanimité

*

Point n° 4 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 27 – 2019

Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Approbation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 19 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

- Transformation de la nature juridique du SDED
- Evolutions statutaires

Conformément à l'article L5711-17 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M le Président du SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération votée à l'unanimité

Point n° 5 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 28 – 2019

Société ADN – Approbation de l'implantation du local pour la fibre optique

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de déploiement de la fibre optique sont en cours sur la commune, entrepris par la société ADN.

Un accord de principe doit être conclu avec la société pour définir l'implantation d'un local technique.

Il est proposé de fixer son emplacement sur la parcelle communale AD 85 faisant angle entre les chemins de Couriol et des Auzières.

Une convention d'occupation du domaine public sera, par ailleurs soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE l'implantation d'un local technique sur la parcelle communale AD 85

DIT qu'un accord de principe sera conclu entre la commune et la société ADN

Délibération votée à l'unanimité

*

Point n° 6 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 29 – 2019

Acceptation de prise en charge par la commune d'un forfait pour les trajets en Taxi des administrés sans moyen de transport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il n'existe plus de service intercommunal de transport à coût réduit pour les personnes ne disposant pas de véhicule depuis plusieurs années.

Afin de pouvoir proposer aux administrés de la commune un service s'y rapprochant, une entente avec le Taxi Provence Drôme Cab possédant un stationnement sur la commune a été négociée.

La commune propose la participation de 15 € pour un aller-retour à St Paul Trois Châteaux, le solde de la course restant à la charge des passagers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la prise en charge d'un montant de 15 € par aller-retour à St Paul Trois Châteaux

DIT qu'une convention sera passée avec le Taxi Provence Drôme Cab afin de formaliser cet accord.

Délibération votée à l'unanimité

*

Point n° 7 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 30 – 2019

Régie de recettes Cantine Périscolaire

Autorisation de remboursement aux parents de la cagnotte sur le Portail Famille

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les remboursements aux parents d'élèves des tickets cantine ou garderie sur le portail famille abondent une cagnotte personnelle servant à l'acquisition de nouveaux tickets.

L'acte constitutif de la régie ne prévoit pas le remboursement de cette cagnotte lorsque les parents n'ont plus d'enfant scolarisé au groupe scolaire de Montségur.

Afin de pouvoir procéder à la restitution des sommes dues, Monsieur le Maire propose d'intégrer au règlement intérieur de la régie la possibilité de restitution de la cagnotte acquise sur le portail Famille.

Délibération votée à l'unanimité

*

Point n° 8 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 31 – 2019

Approbation du projet de Création d'un espace Multi-activités et demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée le projet de création d'un bâtiment de multi-activité et de couverture du boulodrome.

Il présente un avant-projet chiffré d'un montant total de 148 060 € HT

Travaux : 128 500 € HT

Maîtrise d'œuvre et assistance : 19 560 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet afin de pouvoir demander une subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

D'ACCEPTER l'avant-projet sommaire pour un montant total de 148 060 € HT

DE SOLLICITER une subvention à la Région AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Délibération votée à l'unanimité

*

Point n° 9 à l'ordre du jour

DELIBERATION N° 32 – 2019

Approbation du projet de Création d'un espace Multi-activités et demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée le projet de création d'un bâtiment de multi-activité et de couverture du boulodrome.

Il présente un avant-projet chiffré d'un montant total de 148060 € HT

Travaux : 128 500 € HT

Maîtrise d'œuvre et assistance : 19 560 € HT

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet afin de pouvoir solliciter toutes les subventions publiques ou privées.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide

D'ACCEPTER l'avant-projet sommaire pour un montant total de 148 060 € HT

DE SOLLICITER toutes les subventions publiques ou privées pour la réalisation de ce projet

Délibération votée à l'unanimité

*

A l'issue du vote de ces délibérations, le maire procède à quelques informations diverses, en particulier s'agissant des festivités et des futures manifestations.

Il procède ensuite à un tour de table.

Paul Bérard rappelle le souhait du conseil des Jeunes de faire procéder à l'installation d'un distributeur de préservatifs. Ce sera chose faite avant la fin de l'année.

Paul Bérard indique qu'un débat public aura lieu rapidement avec le préfet sur les questions de sécurité ainsi que sur l'opportunité de l'installation de la vidéo-protection. Il remercie le représentant de l'Etat d'en avoir accepté le principe.

Jacques Pelfort présente le projet du jardin du souvenir ainsi que l'actualité relative au personnel municipal dont il a la charge au terme de sa délégation.

Frédéric Rodriguez rappelle sa proposition de modification de l'emplacement des poubelles, actuellement situées près du cimetière.

Virginie Jardin présente une nouvelle association à Montségur, à vocation culturelle qui organise son premier événement le samedi 5 octobre prochain avec un concert à la salle des fêtes. Elle indique le calendrier de préparation de l'écho municipal.

*

A l'issue de ces échanges, la parole est donnée au public.